



Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime

Séance du 18 juin 2015

Avis n°1
« Convocations et saisies CHORUS DT »

Les agents convoqués à des réunions par le Rectorat ou la DSDEN, lorsqu'ils sont titulaires, effectuent leurs demandes de remboursement de frais de déplacement via l'application CHORUS DT. Ils doivent pour cela adresser un exemplaire de leur convocation à la D.A.F. De plus, des renseignements complexes sont à saisir pour créer l'OM sans que l'agent ne sache quoi saisir selon le type de convocation.

La politique de simplification administrative ne pourrait-elle pas bénéficier à ce dossier ?

Les représentants du personnel UNSA-Education demandent que l'autorité qui convoque :

- adresse directement la copie de la convocation à la DAF,
- inscrive sur la convocation les informations nécessaires à la création de l'OM : enveloppe de moyens, centre de coût CHORUS, domaine fonctionnel, axe ministériel 1, activité.

Les représentants UNSA-EDUCATION
Joëlle AYACHE, Olivier THILLAIS (titulaires)
Catherine DELADERRIERE, Anne-Laure LETELLIER (suppléants)